

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

### Nombre de Conseillers

en Exercice	15
Présents	13
Votants	12

### Vote

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Délibération  
N°2026-02-01

OBJET :

**ELECTION  
du Maire  
de la commune de  
Touvre**

L'an deux mille vingt-six, le Vingt Mars à dix-huit-heure trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques  
DUBREUIL, le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a  
été adressée par le maire sortant, Madame Brigitte BAPTISTE.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents : M. JAUMARD, Mmes CORBIAT, BLANCHARD, BELY, TAMISIER,  
BARRITEAU, BRISARD, BAPTISTE et Mrs. LAQUEUE, TRZASKUS, ROSSIGNOL,  
GUITTON, DUBREUIL

Absent(s): M. CHABAUD, Mme REYNAUD Pouvoirs: 2

Madame Marie-Ange CORBIAT a été désignée comme **secrétaire de séance**.

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé à Monsieur Jacques DUBREUIL de  
bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-  
7.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.  
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la  
majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la  
majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;  
M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un  
appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Pascal JAUMARD est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de  
vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

#### Premier tour de scrutin

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

A obtenu :

- Monsieur Pascal JAUMARD : 12 voix, ayant obtenu la majorité absolue,  
est **proclamé Maire**.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du  
scrutin, comptabilisant 12 suffrages exprimés pour Monsieur Pascal JAUMARD.

**PROCLAME Monsieur Pascal JAUMARD**, Maire de la commune de Touvre et le  
déclare installé.

**AUTORISE Monsieur le Maire** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de  
la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 20 mars 2026.

Le Maire, Pascal JAUMARD



2026-02-02

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 20 mars 2026

### Nombre de Conseillers

en Exercice	12
Présents	11
Votants	12

### Vote

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Délibération  
N°2026-02-02

OBJET :

**CREATION  
DES POSTES  
D'ADJOINTS**

L'an deux mille vingt-six, le Vingt Mars à dix-huit-heure trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Jacques DUBREUIL, le plus âgé des membres du conseil, sur  
la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, Madame  
Brigitte BAPTISTE.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents : M. JAUMARD, Mmes CORBIAT, BLANCHARD, BELY,  
TAMISIER, BARRITEAU, BRISARD, et Mrs. LAQUEUE, TRZASKUS,  
ROSSIGNOL, GUITTON

Absent(s) : M. CHABAUD, Pouvoirs: 1

Madame Marie-Ange CORBIAT a été désignée comme **secrétaire de  
séance**.

**Observation :**

#### **Démission de conseillers municipaux en cours de séance**

*Au cours de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20  
mars 2026, et après l'élection du maire,  
Mme Brigitte BAPTISTE, M. Jacques DUBREUIL, Mme Eliane DUBREUIL  
ont fait part de leur volonté de démissionner de leurs fonctions de  
conseillers municipaux.*

*Leur démission a été présentée par écrit et remise au maire à 18h45,  
conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du code général  
des collectivités territoriales.*

*Le maire en prend acte immédiatement.*

*En conséquence, ces élus cessent d'exercer leurs fonctions à compter  
de la réception de leur démission, soit en cours de séance.*

*Ils ne participent pas à la suite des délibérations, notamment à  
l'élection des adjoints.*

*Le conseil municipal poursuit ses travaux avec les membres restant en  
exercice.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son  
article L2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le  
nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que le nombre d'adjoints ne peut pas excéder  
30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif  
maximum de 4 adjoints ;

Considérant que Monsieur le Maire propose la création de 4 postes  
d'adjoints au Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :  
**DECIDE** à l'unanimité des membres présents,

- **D'approuver la création de 4 postes d'adjoints au Maire.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 20 mars 2026

Le Maire, Pascal JAUMARD



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

### Nombre de Conseillers

en Exercice	12
Présents	11
Votants	12

### Vote

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

### Délibération N°2026-02-03

OBJET :

### ELECTION DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le Vingt Mars à dix-huit-heure trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Jacques DUBREUIL, le plus âgé des membres du conseil, sur  
la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, Madame  
Brigitte BAPTISTE.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents : M. JAUMARD, Mmes CORBIAT, BLANCHARD, BELY,  
TAMISIER, BARRITEAU, BRISARD, et Mrs. LAQUEUE, TRZASKUS,  
ROSSIGNOL, GUITTON.

Absent(s): M. CHABAUD, Pouvoirs: 1

Madame Marie-Ange CORBIAT a été désignée comme secrétaire de  
séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son  
article L2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les  
adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans  
panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le  
nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité  
absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu  
à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la  
liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les  
suivantes :

- **Liste** Marie-Ange CORBIAT, Jacques LAQUEUE, Sandrine BLANCHARD,  
Jacques TRZASKUS

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation  
suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

**Liste** Marie-Ange CORBIAT, Jacques LAQUEUE, Sandrine BLANCHARD,  
Jacques TRZASKUS : 12 (douze) voix.

**La liste :**

**Liste Marie-Ange CORBIAT, Jacques LAQUEUE, Sandrine BLANCHARD, Jacques TRZASKUS ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :**

- Marie-Ange CORBIAT
- Jacques LAQUEUE
- Sandrine BLANCHARD
- Jacques TRZASKUS

Qui ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 20 Mars 2026

Le Maire, Pascal JAUMARD



**Annexe à la délibération n°2026-02-04**

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées  
aux membres du conseil municipal

Fonction	Nom – prénom	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Maire	JAUMARD Pascal	À la demande de Monsieur le Maire, cette indemnité est fixée à <b>80 % du taux maximal</b> , (soit 55.70%*80%) :  <b>44,56 %</b>	1 831,65 €
Adjoint au maire	CORBIAT Marie-Ange	21.38 %	878.83 €
Adjoint au maire	LAQUEUE Jacques	21.38 %	878.83 €
Adjoint au maire	BLANCHARD Sandrine	21.38 %	878.83 €
Adjoint au maire	TRZASKUS Jacques	21.38 %	878.83 €
Conseillers municipaux délégués	Nommés par Arrêtés du maire	21.38 % Maximum	878.83 € Maximum



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

### Nombre de Conseillers

en Exercice	12
Présents	11
Votants	12

L'an deux mille vingt-six, le Vingt Mars à dix-huit-heure trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBREUIL, le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, Madame Brigitte BAPTISTE.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents : M. JAUMARD, Mmes CORBIAT, BLANCHARD, BELY, TAMISIER, BARRITEAU, BRISARD, BAPTISTE et Mrs. LAQUEUE, TRZASKUS, ROSSIGNOL, GUITTON, DUBREUIL

Absent(s) : M. CHABAUD, Mme REYNAUD Pouvoirs: 2

### Vote

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Madame Marie-Ange CORBIAT a été désignée comme **secrétaire de séance**.

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82 -1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Considérant que la commune compte 1171 habitants (INSEE 2024).

Considérant que pour une commune de plus de 1000 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

À la demande de Monsieur le Maire, cette indemnité est fixée à **80 % du taux maximal**, (soit 55.70%\*80%) **44,56 % de l'indice brut terminal**, correspondant à un montant mensuel brut de **1 831,65 €**.

Considérant que pour une commune de plus de 1000 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Délibération  
N°2026-02-04

OBJET :  
**INDEMNITES  
DES ELUS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

ARTICLE 1 – détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- **Maire : 44,56 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **1<sup>er</sup> adjoint : 21.38 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de

la Fonction publique ;

- **2<sup>ème</sup> adjoint : 21.38 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **3<sup>ème</sup> adjoint : 21.38 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **4<sup>ème</sup> adjoint : 21.38 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **Conseillers municipaux délégués, nommés par arrêté du Maire : 21.38 % maximum** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique pour l'ensemble des Conseillers municipaux délégués.

**ARTICLE 2 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget communal.

**ARTICLE 4 – Tableau récapitulatif :**

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 20 Mars 2026

Le Maire, Pascal JAUMARD



2026-02-05

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 Mars 2026

### Nombre de Conseillers

en Exercice	12
Présents	11
Votants	12

L'an deux mille vingt-six, le Vingt Mars à dix-huit-heure trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Jacques DUBREUIL, le plus âgé des membres du conseil, sur  
la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, Madame  
Brigitte BAPTISTE.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents : M. JAUMARD, Mmes CORBIAT, BLANCHARD, BELY,  
TAMISIER, BARRITEAU, BRISARD, et Mrs. LAQUEUE, TRZASKUS,  
ROSSIGNOL, GUITTON.

Absent(s): M. CHABAUD, Pouvoirs: 1

### Vote

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Madame Marie-Ange CORBIAT a été désignée comme secrétaire de  
séance.

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des  
collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui  
déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette  
assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce  
texte.

### Délibération N°2026-02-05

#### OBJET :

**DELEGATIONS  
Consenties au Maire  
par le  
Conseil Municipal**

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales) et notamment  
les articles L.2122-22 et L.2122-23,  
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de  
l'administration communale, à donner à Monsieur Le Maire les  
délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT.

#### **DECIDE à l'unanimité :**

##### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise  
en application de l'article L.2122-22 du CGCT et pour la durée de son  
mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales  
utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous  
les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les  
tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire  
sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des  
droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère  
fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de  
modulations résultant de l'utilisation de procédures  
dématérialisées ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la  
réalisation des emprunts destinés au financement des  
investissements prévus par le budget et aux opérations financières

utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions nécessaires ; l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires;

- 4) De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités des sinistres y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, experts et géomètres ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le contrat d'assurance ;
- 18) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, ce plafond étant fixé par délibération spécifique prise en tant que de besoin, au regard des nécessités de trésorerie de la collectivité ;
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit, en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 26) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent  
de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Article 2 :**

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

**Article 3:**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 20 mars 2026.  
Le Maire, Pascal JAUMARD

The image shows a blue ink signature of Pascal Jaumard, the Mayor of Touvre, written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de TOUVRE" at the top, "16600 (Charente)" at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross, surrounded by a sunburst.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 016-211603857-20260320-20260205-DE



2026-02-06

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 Mars 2026

### Nombre de Conseillers

en Exercice	12
Présents	11
Votants	12

### Vote

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Délibération  
N°2026-02-06

OBJET :

**DESIGNATION DES  
COMMISSIONS  
COMMUNALES  
ET DE  
LEURS MEMBRES**

**Dont Commission  
d'Appel d'Offres**

L'an deux mille vingt-six, le Vingt Mars à dix-huit-heure trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Jacques DUBREUIL, le plus âgé des membres du conseil, sur  
la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, Madame  
Brigitte BAPTISTE.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents : M. JAUMARD, Mmes CORBIAT, BLANCHARD, BELY,  
TAMISIER, BARRITEAU, BRISARD, et Mrs. LAQUEUE, TRZASKUS,  
ROSSIGNOL, GUITTON.

Absent(s): M. CHABAUD, Pouvoirs: 1

Madame Marie-Ange CORBIAT a été désignée comme secrétaire de  
séance.

Madame Marie-Ange CORBIAT a été désignée comme **secrétaire de  
séance.**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée l'ensemble des commissions  
communales qu'il convient de créer, ainsi que leur objet. Il propose  
ensuite au Conseil Municipal d'en désigner leurs membres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne  
pour siéger aux commissions communales :**

- URBANISME, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT  
DURABLE

Président : Maire  
Marie-Ange CORBIAT  
Jacques LAQUEUE  
Laurent CHABAUD  
Michel ROSSIGNOL

- TRAVAUX, SECURITE, VOIRIE, RESEAUX, BATIMENTS

Président : Maire  
Marie-Ange CORBIAT  
Jacques TRZASKUS  
Jacques LAQUEUE  
Laurent CHABAUD  
Pierre-Marie GUITTON  
Michel ROSSIGNOL  
Elodie BRISARD

- FINANCES

Président : Maire  
Marie-Ange CORBIAT

Jacques LAQUEUE  
Sandrine BLANCHARD  
Jacques TRZASKUS

Envoyé en préfecture le 24/03/2026  
Reçu en préfecture le 24/03/2026  
Publié le  
ID : 016-211603857-20260320-20260206-DE



- COMMUNICATION, CULTURE, ASSOCIATIONS, ANIMATION

Président : Maire  
Marie-Ange CORBIAT  
Sandrine BLANCHARD  
Valérie BARRITEAU  
Claudine TAMISIER  
Jeannine BELY  
Pierre-Marie GUITTON  
Jacques LAQUEUE  
Elodie BRISARD

- PETITE ENFANCE, JEUNESSE COMMUNALE, AFFAIRES SCOLAIRES, AFFAIRES SOCIALES, SIVU :

Président : Maire  
Marie-Ange CORBIAT  
Sandrine BLANCHARD  
Valérie BARRITEAU

Chaque commission a élu son vice-président au sein même de ses membres.

Il a ensuite été procédé à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Ont été élus et désignés à l'unanimité, après en avoir délibéré :  
Président : Maire

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Marie-Ange CORBIAT	Pierre-Marie GUITTON
Jacques LAQUEUE	Michel ROSSIGNOL
Jacques TRZASKUS	Elodie BRISARD

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.  
Touvre, le 20 mars 2026.

Le Maire, Pascal JAUMARD

DÉPARTEMENT

CHARENTE

ARRONDISSEMENT

ANGOULEME

COMMUNE :

TOUVRE

Communes de 1 000  
habitants et plus

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

12

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six,

le 20 du mois de mars à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de TOUVRE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

JAUMARD Pascal
CORBIAT Marie-Ange
LAQUEUE Jacques
BLANCHARD Sandrine
TRZASKUS Jacques
BELY Jeannine
TAMISIER Claudine
ROSSIGNOL Michel
BARRITEAU Valérie
BRISARD Elodie
GUITTON Pierre-Marie
BAPTISTE Brigitte
DUBREUIL Jacques

Absents <sup>1</sup> : Excusés : CHABAUD Laurent et REYNAUD Eliane

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.



## **1. Installation des conseillers municipaux**<sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DUBREUIL Jacques plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme CORBIAT Marie-Ange a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Appel nominal des membres du conseil**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : TRZASKUS Jacques et LAQUEUE Jacques.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....2+1 (pouvoir)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....12
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....12
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JAUMARD Pascal	12	DOUZE

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M.JAUMARD Pascal a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. JAUMARD Pascal, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 12 .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0 .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 12 .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 7 .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CORBIAT Marie-Ange	12	DOUZE
LAQUEUE Jacques	12	DOUZE
BLANCHARD Sandrine	12	DOUZE
TRZASKUS Jacques	12	DOUZE

**3.4. 3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par  
 CORBIAT Marie-Ange  
 LAQUEUE Jacques  
 BLANCHARD Sandrine  
 TRZASKUS Jacques

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations <sup>5</sup>**

.....

.....

.....

.....

<sup>5</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

## Démission de conseillers municipaux en cours de séance

Au cours de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 Mars 2026 et après élection du maire

M<sup>ME</sup> BAPTISTE Brigitte, M<sup>MR</sup> DUBREUIL Jacques, M<sup>ME</sup> LEYNAUD Eliane ont fait part de leur volonté de démissionner de leurs fonctions de conseillers municipaux.

Leur démission a été présentée par écrit et remise au maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire en prend acte immédiatement.

En conséquence, ces élus cessent d'exercer leurs fonctions à compter de la réception de leur démission, soit en cours de séance à 18h45.

Ils ne participent pas à la suite des délibérations, notamment à l'élection des adjoints.

Le conseil municipal poursuit ses travaux avec les membres présents en exercice. Le tableau du conseil municipal sera établi en tenant compte de la composition du conseil municipal à l'issue de la séance, après prise en compte des démissions susvisées.

### 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026 à        heures        minutes, en double exemplaire <sup>6</sup> a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

La secrétaire,



Les assesseurs,



<sup>6</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le



ID : 016-211603857-20260320-20260407-AU